



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statut

Question écrite n° 11941

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conditions d'application de la loi de 1984 sur la titularisation des agents non titulaires de l'Etat. C'est ainsi que dans la plupart des ministères les non-titulaires A et B attendent toujours la sortie des décrets de titularisation prévus aux articles 79 et suivants de la loi. Au ministère de l'équipement il s'agit de 8 000 personnes, soit 30 p 100 des agents de ce niveau. La modernisation de la fonction publique passe par l'application sans restriction de la loi sur la titularisation des non-titulaires. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de titularisation concernant les agents des niveaux C et D étant en partie achevées, la fonction publique fait actuellement porter en priorité ses études sur l'intégration des non-titulaires dans les corps existants de catégorie B. A ce sujet, il faut souligner que la complexité des opérations à mener ainsi que le souci de respecter les intérêts légitimes de carrière des fonctionnaires déjà en place ont entraîné, dans l'élaboration des décrets d'intégration cités aux articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984, des délais plus importants que prévus. Quant à la titularisation des agents du niveau de la catégorie A, elle paraît plus complexe et donc plus délicate à mener. Ainsi, la détermination des corps d'accueil pose actuellement un certain nombre de difficultés qu'entreprend de régler le ministère de la fonction publique en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11941

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1866